Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 089-248900938-20201223-URB_2020_105-DE

N° URB/2020/105

Département de l'Yonne

Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : **Date d'affichage de la convocation** :	11 décembre 2020 11 décembre 2020	**Nombre de conseillers communautaires** En exercice : **50** Présents : **20** Votants : **49**

Séance du 17 décembre 2020

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 17 décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

Conformément à la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (article 6), le quorum est réduit au tiers et 2 pouvoirs autorisés par membre.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Evelyne TRESCARTES, M. Yannick VILLAIN, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN

ETAIENT ABSENTS :

Mme Florence SYLVESTRE, procuration à M. Philippe PETIT
Mme Catherine DECUYPER, procuration à Mme Evelyne TRESCARTES,
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Yannick VILLAIN
Mme Christine LEMOINE, procuration à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Claude SCIBOZ, procuration à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Marc FAYADAT, procuration à M. Jean-Pierre BARRET
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, procuration à M. Didier MOREAU
Mme Laurence MARCHAND, procuration à Mme Frédérique COLAS
M. Richard ZEIGER, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART
Mme Linda GUEDJALI, procuration à M. Guy AVENIA
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Laurent CHAT
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Nicolas SORET
M. Bernard MORAINE, procuration à M. Nicolas SORET
Mme Murielle LE ROY, procuration à M. Bruno JAN
M. Jean-Yves MESNY, procuration à M. Didier MIGNON
Mme Françoise DEPARDON, procuration à M. Éric GALLOIS
M. Éric APFFEL, procuration à Mme Frédérique COLAS
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, procuration à M. Gérard VERGNAUD
M. Hassan LARIBIA, procuration à M. Jean-Pierre BARRET
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, procuration à M. Nicolas DEILLER

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 089-248900938-20201223-URB_2020_105-DE

M. Francis BOURSIN, procuration à M. Guy BOURRAS
M. Xavier MARQUIS, procuration à M. Bruno JAN
Mme Olga LIGAULT, procuration à M. Guy BOURRAS
Mme Valérie SUBRENAT, procuration à M. Yannick VILLAIN
M. Guy GOUIN, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART
M. Frédéric MORISOT, procuration à M. Didier MIGNON
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à M. Gérard VERGNAUD
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS

Objet : Signature d'une convention avec la Fondation du patrimoine pour favoriser la mise en œuvre du fonds façades

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 089-248900938-20201223-URB_2020_105-DE

URB/2020/105	Conseil communautaire du 17 décembre 2020

Objet : Signature d'une convention avec la Fondation du patrimoine pour favoriser la mise en œuvre du fonds façades

Vu la prime communautaire d'aide au ravalement de façades,

Considérant que de nombreux projets de ravalement de façades aidés par la Communauté de Communes du Jovinien pourraient être éligibles au label de la Fondation du patrimoine et bénéficier ainsi des aides et avantages des deux dispositifs,

Considérant que la convention permettra de faciliter l'accès à l'ensemble des aides pour les propriétaires puisqu'un seul dossier sera nécessaire : celui du label de la Fondation du patrimoine,

Considérant que cela nécessite la mise à disposition par la Communauté de Communes du Jovinien à la Fondation du patrimoine d'une enveloppe annuelle de 25 000 €,

Considérant que la Fondation du patrimoine utilisera cette enveloppe afin d'aider l'ensemble des projets éligibles au label à hauteur de 30% du montant des travaux éligibles, dans la limite de 2 000 € de subvention par dossier,

Considérant que cette aide se cumulera avec les autres aides et avantages liés au label de la Fondation du patrimoine,

Considérant les engagements de la Fondation du patrimoine à identifier la Communauté de Communes du Jovinien comme financeur d'une partie de l'aide apportée et à rendre compte à la commission habitat intercommunale des projets aidés,

Considérant la volonté de la Ville de Joigny de participer à la convention en abondant l'aide sur un périmètre délimité,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes du Jovinien de continuer à aider les projets de ravalement de façades qui n'obtiendraient pas le label de la Fondation du patrimoine dans le cadre de la prime communautaire d'aide au ravalement de façades,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu son entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2021 pour une durée de trois années,

Vu la commission habitat en date du 2 décembre 2020,

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 3 décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 089-248900938-20201223-URB_2020_105-DE

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet de convention entre la Communauté de Communes du Jovinien, la Ville de Joigny et la Fondation du patrimoine,

- VERSE à la Fondation du patrimoine les montants annuels prévus dans la convention pour 2021,

- **ACCEPTE** de renouveler ainsi l'opération chaque année,

- AUTORISE le Vice-Président en charge de l'habitat à signer la présente convention,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Communauté de Communes du jovinien

Le Président

Nicolas SORET